



**Conseil
Municipal**

**Du
03/06/2015**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 20/05/2015

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
17**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse, BOHN Christelle, WAII Mariam, Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean

**ETAIENT EXCUSEES OU
ABSENTES** :

Pouvoir donné à :

**Marchés de services de télécommunications
Constitution d'un groupement de commandes**

Par une délibération en date du 26 février 2015, vous avez approuvé notre adhésion à un groupement de commandes relatif aux marchés de services de télécommunications proposé par la CAV.

Or, à la suite de la décision de la commune de Comberjon de ne plus adhérer à ce groupement, il convient de modifier la composition du groupement.

Le groupement en question serait donc désormais composé des communes et EPCI listés dans la nouvelle convention constitutive du groupement, sous réserve des délibérations des assemblées délibérantes concernées.

Je vous rappelle que le Code des marchés publics, institué par le décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 modifié, et plus particulièrement son article 8, encadre la procédure de mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Le projet de convention joint en annexe prévoit de désigner la Communauté d'Agglomération de Vesoul comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera notamment chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Il est également prévu dans la convention que chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20150603-2015-17-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2015

Conformément à l'article 8 – VII 1° du code des marchés publics, la CAV en tant que coordonnateur du groupement sera chargée de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La procédure choisie pour le lancement de la consultation "Marchés de services de télécommunications" est l'appel d'offres ouvert européen (articles 33,40 III, 57 à 59 du code des marchés publics).

Conformément à la procédure instituée par le code des marchés publics en matière d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres devra être réunie.

Conformément à l'article 8 – VII du code des marchés publics, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le marché sera engagé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum. Les prestations seront réparties en deux lots comme suit:

- Lot n°1: Téléphonie fixe et mobile (convergence)
- Lot n°2: Accès internet

Il sera conclu pour une période initiale d'un an. Ce marché pourra être reconduit trois fois pour une période d'une année à chaque fois.

L'estimation annuelle des besoins pour chaque membre du groupement est indiquée dans la convention jointe en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir :

- **Approuver l'adhésion de notre collectivité au groupement de commandes relatif aux marchés de services de télécommunications proposé par la CAV;**
- **M'autoriser à signer la convention constitutive du groupement (projet de convention en annexe) ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier;**
- **Désigner la Communauté d'Agglomération de Vesoul coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargée d'une part, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, dans le respect des dispositions du code des marchés et d'autre part, de signer et notifier le marché;**
- **Accepter que la CAO du groupement soit celle du coordonnateur.**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire**

Votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

Accusé de réception en préfecture 070-217005594-20150603-2015-17-DE Date de réception préfecture : 08/06/2015
